

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 3 AVRIL 2014

L' an 2014 et le 3 Avril à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de MORVANT Michel Maire.

Présents : MORVANT Michel, Maire, GUILLANIC Floriane, LE LAIN Jean-Luc, MOUNIER Anne-Solange, PERRET Jean-Yves, EZONEN René, FORET Marie-Christine, LARDEUX Philippe, GUILLERM Brigitte arrivée à 19h35, ROUILLE Nathalie, PIGNOL Brigitte, GUIFFES Eric, LE CLAINCHE David, CORNEC Joseph, BRIGARDIS Marie-Hélène.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 14, puis 15 à 19h35

Date de la convocation : 29/03/2014

Date d'affichage : 29/03/2014

A été nommé secrétaire : LE CLAINCHE David

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de PONTIVY

le : 11/04/2014

et publication ou notification

du : 10/04/2014

Objet des délibérations

SOMMAIRE

Désignation des délégués au syndicat départemental Eau du Morbihan
Désignation des délégués au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM)
Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)
Désignation de l'élu référent sécurité routière
Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
Versement des indemnités de fonctions au Maire
Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire
Commissions municipales
PDIC 2014 - Consultation
Location du cabinet du Docteur Lockert
Prêt au Docteur DAN
Subvention fournitures scolaires
Modification des statuts de Roi Morvan Communauté
MOTION pour l'hôpital local de Le Faouët

Le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19 heures et constate que le quorum est atteint.

réf : 01/03/04/2014

Désignation des délégués au syndicat départemental Eau du Morbihan

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011 modifié le 25 juin 2013 portant création du syndicat départemental Eau du Morbihan,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du syndicat Eau du Morbihan,
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. MORVANT Michel, 13 (treize) voix ;
- M. LE CLAINCHE David, 13 (treize) voix.

- M. MORVANT Michel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

- M. LE CLAINCHE David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

désigne les délégués titulaires suivants :

A : M. MORVANT Michel,

B : LE CLAINCHE David,

Et transmet cette délibération au président du syndicat Eau du Morbihan.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 02/03/04/2014

Désignation des délégués au syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/03/2008 portant création du syndicat départemental d'énergies du Morbihan (SDEM),

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires de la commune auprès du syndicat départemental d'énergies du Morbihan,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. LE LAIN Jean-Luc, 14 (quatorze) voix ;
- M. LARDEUX Philippe, 14 (quatorze) voix.

- M. LE LAIN Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué,

- M. LARDEUX Philippe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

désigne les délégués titulaires suivants :

A : LE LAIN Jean-Luc,

B : LARDEUX Philippe,

Et transmet cette délibération au président du syndicat départemental d'énergies du Morbihan.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 03/03/04/2014

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 13 le nombre des membres du conseil d'administration y compris le maire, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 04/03/04/2014

Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 03/04/2014 a décidé de fixer à 6, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A : ROUILLE, MOUNIER, PIGNOL, GUIFFES, LE LAIN ;
Liste B : BRIGARDIS.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2,33

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	12	5	0,35	0
Liste B	2	0	2	1

Ce tableau est utile si plusieurs listes se présentent.

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste A : Mme ROUILLE, Mme MOUNIER, Mme PIGNOL, M. GUIFFES, M. LE LAIN ;

Liste B : Mme BRIGARDIS.

Observations et réclamations : aucune.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 05/03/04/2014

Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $12/3 = 4$

	Voix	Sièges
Liste A : PERRET, LARDEUX, ROUILLE	12	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : M. PERRET, M. LARDEUX, Mme ROUILLE.

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 12

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : $12/3 = 4$

	Voix	Sièges
Liste A : GUILLANIC, MOUNIER, FORET	12	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : Mme GUILLANIC, Mme MOUNIER, Mme FORET.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 06/03/04/2014

Désignation de l' élu référent sécurité routière

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par les services de la Préfecture du Morbihan en matière de sécurité routière, son objectif d'impliquer les communes et de créer un réseau de référents sécurité routière au sein des collectivités,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un élu référent sécurité routière,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– Mme MOUNIER Anne-Solange, 14 (quatorze) voix.

- Mme MOUNIER Anne-Solange, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée élue référente.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 07/03/04/2014

Désignation du délégué élu du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'action menée par le Comité National d'Action Sociale (CNAS) auprès des agents territoriaux,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué au collège des élus,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu :

– M. LE LAIN Jean-Luc, 14 (quatorze) voix.

- M. LE LAIN Jean-Luc, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué au collège des élus du CNAS.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 08/03/04/2014

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à la majorité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 20 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

3° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 09/03/04/2014

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 30/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut 1015.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 10/03/04/2014

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 03/04/2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité et avec effet au 30/03/2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : 16,5% de l'indice brut 1015.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 2)

réf : 11/03/04/2014

Commissions municipales

Le Maire rappelle aux conseillers que l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du conseil municipal.

Leur nombre varie selon les communes en fonction de leurs propres besoins. C'est le conseil municipal qui fixe le nombre des conseillers présents au sein des commissions et désigne ceux qui y siégeront.

Le Maire propose de créer les 5 commissions permanentes suivantes :

Finances et personnel
Madame Marie-Christine FORET (présidente)
Monsieur Michel MORVANT
Madame Brigitte GUILLERM
Madame Anne-Solange MOUNIER
Madame Nathalie ROUILLE
Monsieur Joseph CORNEC
Voirie, réseaux divers, travaux, logement, environnement et cadre de vie
Monsieur René EZONEN (président)
Monsieur David LE CLAINCHE
Monsieur Eric GUIFFES
Monsieur Philippe LARDEUX
Monsieur Jean-Yves PERRET
Monsieur Jean-Luc LE LAIN
Affaires économiques, agriculture, commerce, artisanat, services
Monsieur Philippe LARDEUX (président)
Monsieur Jean-Yves PERRET
Madame Floriane GUILLANIC
Monsieur Joseph CORNEC
Affaires sociales, retraités, services à la population, solidarités
Madame Brigitte GUILLERM (présidente)
Madame Marie-Christine FORET
Madame Nathalie ROUILLE
Madame Anne-Solange MOUNIER
Madame Brigitte PIGNOL
Madame Marie-Hélène BRIGARDIS
Affaires scolaires, enfance, jeunesse, sports, culture et communication, animation locale
Madame Brigitte PIGNOL (présidente)

Monsieur David LE CLAINCHE
Madame Nathalie ROUILLE
Monsieur René EZONEN
Monsieur Eric GUIFFES
Madame Floriane GUILLANIC
Monsieur Jean-Luc LE LAIN
Madame Marie-Hélène BRIGARDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité, de créer les 5 commissions permanentes proposées.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 12/03/04/2014

PDIC 2014 - Consultation

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération du 12/03/2013 pour la réalisation du PDIC 2014 sur les voies suivantes à savoir : Kéribet, Douarouber, Cornan, Kernolo,

Vu le montant estimatif rectifié des travaux à Kernolo de 7 925 € HT et le montant total rectifié de 50 261 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- de lancer la procédure de marché public et la consultation des entreprises,
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces à cette fin.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 14/03/04/2014

Location du cabinet du Docteur Lockert

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement de la Maison de Santé ne seront pas achevés avant décembre 2014 et que le médecin Docteur Dan, qui exerce à Plouray suite au départ en retraite du Docteur Lockert, a besoin d'un local pour accueillir ses patients.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu le décret du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé,

Vu la décision du 22 novembre 2005 de la Mission Régionale de Santé arrêtant les zones déficitaires en médecine générale en Bretagne,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Considérant que l'installation du Docteur Dan correspond à un besoin local,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de fournir un local au Docteur Dan dans l'attente de la fin des travaux de la Maison de Santé,

Considérant que cette installation ne gêne en rien l'exécution du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide de louer le cabinet médical du Docteur Lockert sis Restermarsh, moyennant une location d'un montant de 600 € TTC par mois, pour le mettre à disposition du docteur Dan pendant la durée des travaux d'aménagement de la Maison de Santé ;
- autorise le Maire à signer un contrat de location et toutes pièces à cette fin.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 15/03/04/2014

Avance remboursable au Docteur DAN

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un nouveau médecin généraliste, Docteur DAN, vient de s'installer à la suite du départ en retraite du Docteur LOCKERT et intégrera la Maison de Santé lorsque les travaux seront achevés. Démarrant ses consultations, le Docteur DAN ne dispose pas encore des moyens financiers nécessaires à son installation tant professionnelle que personnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu le décret du 30 décembre 2005 relatif aux aides à l'installation et au maintien des professionnels de santé,
Vu la décision du 22 novembre 2005 de la Mission Régionale de Santé arrêtant les zones déficitaires en médecine générale en Bretagne,
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Considérant que l'installation du Docteur Dan correspond à un besoin local,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de fournir au Docteur DAN des moyens financiers pour prendre en charge son installation,
Considérant que cette aide à l'installation ne gêne en rien l'exécution du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

. autorise le Maire à mandater pour le compte du Docteur DAN un montant de 12 000 €, sous forme d'une avance remboursable versée en cinq tranches comme suit :

- 5 000 € en avril 2014,
- 3 000 € en mai 2014,
- 2 000 € en juin 2014,
- 1 000 € en juillet 2014,
- 1 000 € en août 2014;

. demande de recouvrer le remboursement de cette avance à compter du 01/01/2015 et sur deux années maximum, par mensualités de 500 €.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 13/03/04/2014

Subvention fournitures scolaires

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi d'une demande de subvention au nom de l'école primaire publique Jean Rostand de GOURIN, pour l'achat de fournitures scolaires pour un élève de PLOURAY scolarisé en CLIS.

Considérant la demande en date du 19/02/2014 présentée par la mairie de GOURIN,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité, d'octroyer une subvention d'un montant de 33 € à l'école Jean Rostand de GOURIN pour un élève de PLOURAY scolarisé en CLIS pour l'année 2013-2014.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 16/03/04/2014

Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

Lors du Conseil communautaire du 25 février dernier, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant le point 2.8.3 rédigé comme suit :

" Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales " ;

Sur proposition du Président de RCom, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en y ajoutant le point 2.8.3 rédigé comme suit :

" Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

l'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,

- l'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- l'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- la fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales " ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité, la modification des statuts de RMCom proposée.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 17/03/04/2014

MOTION pour l'hôpital local de Le Faouët

L'hôpital du Faouët est un outil important de santé publique qui offre des services de proximité de qualité à la population du Faouët et des communes environnantes.

L'Agence régional de santé (ARS) prévoit à court terme une recomposition du nombre de lits de médecine et SSR, et 6 emplois sont actuellement menacés :

- 4 postes de nuit en EHPAD,
- 1 poste d'animation,
- 1 poste d'accueil.

Le Conseil de Surveillance et le personnel sont d'accord pour avancer sur la recomposition de l'offre du Centre hospitalier du Faouët, et un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de moyens (CPOM) est en cours d'élaboration.

Le financement des Centres Hospitaliers et l'offre de soins en milieu rural sont des inquiétudes partagées par le personnel, les élus et les usagers.

Enfin, les écrits de l'ARS Bretagne sont éloignés des recommandations pour l'élaboration des Plans régionaux de santé et en particulier des écrits de la Direction Générale de l'Organisation de la Santé qui précise que les Etablissements de santé de proximité, qui recouvrent les anciens hôpitaux locaux et l'ensemble des établissements de santé polyvalents de taille limitée :

- constituent des acteurs à part entière de l'organisation de l'offre de soins,
- doivent être valorisés pour leur expérience pratique,
- doivent agir en partenariat avec les autres professionnels de santé.

Ces projets vont donc d'une part à l'encontre des directives nationales qui visent à réduire les déserts médicaux et, d'autre part, sont contraires au pacte "territoire-santé" présenté par Mme la Ministre.

A vu de ces éléments, la fermeture totale ou partielle de ces unités mettrait en péril les services de proximité ainsi que la qualité des soins pratiqués. Cela impacterait, dans un premier temps, les usagers eux-mêmes, mais aussi les personnels soignants, la population des deux cantons, des environs et le secteur économique.

Enfin, ces services répondent aux besoins des habitants du secteur (personnes âgées à domicile, foyer logement, MAPA, domicile partagé, ...) et permettent une prise en charge globale et graduée qui vise un retour à domicile optimal tout en limitant les ré-hospitalisations.

Le Conseil Municipal vote cette motion à l'unanimité et demande :

- la révision de cette décision,
- le maintien à l'identique des services de l'hôpital dans l'intérêt de la population locale et pour l'emploi local qui en dépend (artisans et commerçants).

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Le Maire décide par arrêtés de déléguer aux adjoints les fonctions dans les domaines suivants :

- Mme Floriane GUILLANIC : enfance, jeunesse, affaires scolaires, culture, sport, animations, communication,
- M. Jean-Luc LE LAIN : bâtiments communaux, urbanisme, service technique,
- Mme Anne-Solange MOUNIER : affaires sociales et solidarité,
- M. Jean-Yves PERRET : voirie et réseaux divers.

En mairie, le 09/04/2014
Le Maire, Michel MORVANT